

Fiche d'information : Les fonds de titres à revenu fixe demandent le retrait de la proposition d'imposer des limites à la propriété étrangère

Enjeu

Le gouvernement fédéral a présenté des mesures budgétaires et présentera bientôt une loi de mise en application visant à modifier la loi fiscale fédérale qui imposerait aux fonds de titres à revenu fixe des restrictions relativement à l'accès à des capitaux étrangers en appliquant un plafond de 50 % à la propriété étrangère de toutes les fiducies de fonds communs de placement.

Dossier

Le ministère des Finances propose ce plafond dans le cadre du Budget 2004 et de la législation de la mise en application du budget étant donné que le pays subirait des pertes fiscales importantes en raison de la propriété étrangère des fonds de titres à revenu fixe. Le projet de loi a été annoncé le 16 septembre 2004 et la période d'observations se termine le 15 octobre 2004. Le projet fera alors partie de la législation de mise en application du budget devant être présenté rapidement à la Chambre des Communes.

Le budget a également mis en application une retenue d'impôt à la source de 15 % portant sur toutes les répartitions de fonds de titres à revenu fixe versées à des non-résidents. Ces retenues d'impôt à la source ont pour but de contrer les problèmes de fuites fiscales et devraient augmenter les recettes de l'État de 83 millions de dollars ou plus. Cette retenue élimine le besoin de recourir à des restrictions en matière de propriété étrangère.

Points saillants

- Le secteur des fonds de titres à revenu fixe constitue un participant de plus en plus important aux marchés de capitaux du Canada.
- Les fonds de titres à revenu fixe ont été les chefs de file dans le rachat et le redéveloppement des ressources canadiennes qui faisaient l'objet d'une propriété étrangère.
- Les fonds de titres à revenu fixe réinvestissent des fonds importants de capitaux au Canada.
- Les investisseurs particuliers représentent environ 80 % des participants de plusieurs fonds d'affectation spéciale pour l'énergie et environ 50 % des participants de l'ensemble du secteur.
- Ces modifications importantes aux politiques fédérales en matière de propriété ont été faites avec un minimum de consultations préalables auprès du secteur des fonds de titres à revenu fixe, particulièrement en ce qui touche la désignation inattendue de la "juste valeur du marché" comme nouveau critère en matière de niveaux de propriété étrangère.
- La mise en application de restrictions en matière de propriété étrangère aurait des conséquences importantes, notamment :
 - de nécessiter le rapatriement de quelque 2,4 milliards de dollars en capitalisation boursière. Cette conséquence entraînerait un malaise important et exagéré à l'échelle des marchés et déprécierait la valeur unitaire des fonds.

- de limiter sévèrement la capacité des fonds de participer au développement de grands projets commerciaux canadiens et à l'ensemble de leur croissance et de leur développement dans le futur.

Recommandation

Les propositions de la législation de mise en application du Budget 2004 qui imposent un plafond à la propriété étrangère de fonds devraient être retirées jusqu'à la tenue de consultations complètes avec l'ensemble des intervenants.